

PRÉSENTATION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans votre région, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.



Fondation du patrimoine Champagne-Ardenne

21 Rue Andrieux BP 2738

51060 Reims cedex

Tél : 03 26 97 81 72

Email : champagneardenne@fondation-patrimoine.org

Commune de Boissy le Repos

17 rue de la Gare

51210 BOISSY LE REPOS

Tél : 03 26 81 67 98

Email : mairieboissylerepos@wanadoo.fr

FONDATION

DU
PATRIMOINE

SOUSCRIPTION

FAITES UN DON !

<https://www.fondation-patrimoine.org/53135>



Clocher de l'église de Boissy le Repos

Boissy le Repos (MARNE)

RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE DE BOISSY LE REPOS

Boissy le Repos est un petit village de la Marne près de Montmirail. La commune doit entreprendre la rénovation du clocher de l'église Saint Martin, son principal monument.

Les parties anciennes de cette église datent des XI^{ème} et XII^{ème} siècles. Le bâtiment gothique, de fondations romanes, est composé de trois nefs et d'un chœur de dimensions importantes, surélevé et décoré d'arcades. Au XVIII^{ème} siècle, le chœur est séparé de la croisée du transept, au niveau supérieur par une poutre de gloire en fer forgé, et dans sa partie inférieure par une table de communion également en fer forgé. Ces deux éléments sont classés. On peut aussi y admirer une vierge à l'enfant en bois du XVI^{ème} siècle et un confessionnal du XVIII^{ème} siècle.

La commune a toujours eu à cœur d'entretenir cet édifice. La dernière grande restauration s'est terminée en 1997. Pour la célébrer, la messe de réouverture a pris un éclat particulier : les Boissyfontains se sont mobilisés pour créer une chorale et la cérémonie a eu le privilège d'être diffusée à la télévision dans l'émission « Le jour du Seigneur » le 12 octobre 1997. A l'heure actuelle, il devient urgent de remettre en état la couverture du clocher. Le maintien en bon état de l'église est particulièrement important, du fait de la renaissance du village (121 habitants en 1968, 218 en 2015, et environ 230 aujourd'hui). Elle accueille différentes cérémonies religieuses, régulièrement des assemblées de prières et occasionnellement des concerts.

Le coût de cette réparation, estimé à 83 830.04 € HT, est très lourd pour notre budget. Diverses subventions ont été demandées mais elles ne représentent que 20% de la dépense envisagée. C'est pourquoi nous sollicitons faisons appel à votre générosité à travers cette souscription lancée avec la Fondation du patrimoine. Les dons recueillis, s'ajoutant aux subventions obtenues, seront intégralement destinés au financement des travaux nécessaires.

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

Païement par chèque : Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement. merci de libeller votre chèque à l'ordre de « **Fondation du patrimoine – Clocher de l'église de Boissy le Repos** ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Païement en espèces : Envoyez ce bon de souscription et complétez vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal

Païement en ligne : Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé :

<https://www.fondation-patrimoine.org/53135>

Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet.



L'installation d'une application QR code est requise.



BON DE SOUSCRIPTION CLOCHER DE L'ÉGLISE DE BOISSY LE REPOS

Oui, je fais un don de euros pour aider à la restauration du **clocher de l'église de Boissy le Repos** et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

- de l'Impôt sur le Revenu de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune
 de l'Impôt sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- **OU** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €).

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Nom ou Société :

Adresse :

CP : Ville :

Mail : Téléphone:

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.